



Assemblée générale

Distr. générale
11 août 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-huitième session

13 septembre-1^{er} octobre 2021

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Droit au développement

Rapport du Secrétaire général et de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Le présent rapport donne un aperçu des activités menées entre juin 2020 et mai 2021 par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) dans le domaine de la promotion et de la réalisation du droit au développement. Conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 75/182, le rapport traite principalement des mesures prises pour faire face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et pour s'en relever. Il vient compléter le rapport du Secrétaire général et de la Haute-Commissaire sur le droit au développement, qui a été soumis au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-cinquième session¹.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

¹ A/HRC/45/21.



I. Introduction

1. Par sa résolution 48/141, l'Assemblée générale a décidé que le Haut-Commissaire devrait promouvoir et protéger la réalisation du droit au développement et, à cet effet, obtenir un soutien accru des organismes compétents des Nations Unies. Elle a également invité le Haut-Commissaire à garder à l'esprit qu'il importe d'encourager un développement durable et équilibré pour tous et d'assurer la réalisation du droit au développement.
2. Le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 45/6, a prié la Haute-Commissaire de continuer de lui présenter un rapport annuel sur les activités du HCDH, portant notamment sur la coordination entre les organismes du système des Nations Unies en ce qui concerne directement la réalisation du droit au développement, et de lui fournir une analyse tenant compte des obstacles à la réalisation du droit au développement et de formuler des recommandations sur les moyens de les surmonter.
3. Dans sa résolution 75/182, l'Assemblée générale a demandé de nouveau à la Haute-Commissaire de s'employer concrètement, dans le cadre des efforts qu'elle fait pour prendre systématiquement en compte le droit au développement, à renforcer le partenariat mondial pour le développement entre les États Membres, les organismes de développement, les institutions internationales de développement et les institutions financières et commerciales internationales, et de rendre compte en détail des activités qu'elle aura menées dans ce domaine dans son prochain rapport au Conseil des droits de l'homme.
4. L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-seizième session et de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport d'étape sur l'application de la résolution 75/182, y compris les activités menées aux niveaux national, régional et international en vue de la promotion et de la concrétisation du droit au développement, compte tenu des mesures prises pour faire face à la pandémie de COVID-19 et pour s'en relever, grâce à un accès équitable et juste pour tous les pays, en particulier les pays les plus vulnérables et les pays en situation particulière, aux vaccins et aux médicaments en tant que biens publics mondiaux, au partage des bienfaits du progrès scientifique, au soutien financier et technologique et à l'allègement de la dette.
5. Le présent rapport est soumis conformément aux demandes susmentionnées. La section II donne un aperçu des activités menées par le HCDH entre juin 2020 et mai 2021 dans le domaine de la promotion et de la concrétisation du droit au développement. La section III présente une vue d'ensemble des efforts déployés pour réaliser le droit au développement dans le cadre des mesures prises pour faire face à la pandémie de COVID-19 et pour s'en relever.

II. Activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

6. Dans l'exercice de son mandat consistant à promouvoir la concrétisation du droit au développement, le HCDH est guidé par la Déclaration sur le droit au développement, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme, ainsi que par les conclusions et recommandations du Groupe de travail sur le droit au développement.
7. Le cadre opérationnel du HCDH pour la promotion et la protection de la réalisation du droit au développement est présenté dans les projets de budget-programme pour 2021 et 2022² et dans le Plan de gestion du HCDH pour la période 2018-2021³.

² A/75/6 (Sect. 24), sous-programme 1b ; A/76/6 (Sect. 24), sous-programme 1b.

³ Voir <https://www.ohchr.org/Documents/Publications/OMP-2018-2021-Short-French.pdf>.

A. Soutenir les mécanismes des droits de l'homme

1. Groupe de travail sur le droit au développement

8. Le HCDH a continué d'apporter son soutien au Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement dans le cadre du mandat qui lui a été confié d'établir un projet d'instrument juridiquement contraignant sur le droit au développement⁴. Le HCDH a organisé la vingt et unième session du Groupe de travail, qui a eu lieu du 17 au 21 mai 2021, et au cours de laquelle il a tenu un dialogue avec le Président du Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement et le Rapporteur spécial sur le droit au développement, examiné les contributions des États et des parties prenantes à la réalisation du droit au développement et entamé les négociations concernant le projet de convention sur le droit au développement.

2. Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement, Rapporteur spécial sur le droit au développement et autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme

9. Le Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement a tenu trois sessions et soumis deux rapports au Conseil des droits de l'homme. Il a adopté une étude sur la concrétisation du droit au développement dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable⁵ et examiné la synthèse d'une étude sur le racisme, la discrimination raciale et le droit au développement⁶. Il a également débattu de trois autres études⁷.

10. Le Rapporteur spécial sur le droit au développement a soumis au Conseil des droits de l'homme un rapport⁸ dans lequel il a exposé les pratiques nationales de financement du développement dans l'optique du droit au développement. Il y a formulé des recommandations sur les moyens de tenir compte du droit au développement dans la mobilisation des ressources, les politiques fiscales et les mesures prises pour assurer la participation des intéressés et leur donner accès aux informations pertinentes.

11. Le Rapporteur spécial a également présenté à l'Assemblée générale un rapport⁹ dans lequel il a étudié les dimensions internationales des politiques et des pratiques relatives au financement du développement sous l'angle du droit au développement. Il y a formulé des recommandations sur la prise en considération des principes de participation, de consentement préalable, libre et éclairé et de l'accès à l'information dans les politiques et les pratiques relatives au financement du développement, ainsi que sur les moyens de surmonter les difficultés liées à la mobilisation de ressources nationales et internationales, à la conclusion de partenariats public-privé et à l'aide financière dans le contexte de la lutte contre la pandémie mondiale et de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁰.

12. En décembre 2020, le Mécanisme d'experts et le Rapporteur spécial, ainsi que d'autres rapporteurs spéciaux, ont publié un communiqué de presse pour marquer le trente-quatrième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement et exhorté les États à renforcer et à réaffirmer leur attachement au multilatéralisme pour enrayer la pandémie de COVID-19¹¹.

13. En mars 2021, le Mécanisme d'experts et le Rapporteur spécial, ainsi que d'autres rapporteurs spéciaux, ont instamment demandé à l'Organisation mondiale du commerce d'envisager d'adopter des dérogations à l'Accord sur les aspects des droits de propriété

⁴ Résolution 39/9 du Conseil des droits de l'homme.

⁵ A/HRC/EMRTD/3/CRP.1.

⁶ A/HRC/EMRTD/3/CRP.2.

⁷ A/HRC/45/29, par. 23 à 27.

⁸ A/HRC/45/15.

⁹ A/75/167.

¹⁰ Voir A/HRC/45/15, A/74/163 et A/HRC/42/38 pour davantage d'informations sur les activités menées par le Rapporteur spécial.

¹¹ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26561&LangID=E (anglais seulement).

intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)¹². L'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale a exhorté les États et les acteurs non étatiques à coopérer en vue d'adopter un programme de distribution de vaccins équitable et coordonné à l'échelle mondiale¹³.

14. L'Experte indépendante sur la dette extérieure et les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, a demandé un allègement effectif de la dette des pays en développement, notamment un moratoire sur cette dette, sa restructuration et son annulation, ainsi qu'un financement d'urgence pour ces pays¹⁴. Elle a également abordé la question de l'énorme pouvoir qu'avaient les agences de notation sur la prévention et le règlement des crises de la dette, même dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et préconisé de réformer leur fonctionnement¹⁵.

3. Réunion-débat du Conseil des droits de l'homme sur le droit au développement

15. En septembre 2020, le HCDH a organisé une réunion-débat biennale sur le thème « La COVID-19 et le droit au développement : nous sommes tous concernés »¹⁶. La Haute-Commissaire a souligné que le vaccin contre la COVID-19 devait être considéré comme un bien public mondial et appelé la communauté internationale à s'entendre sur des mesures permettant aux pays pauvres et vulnérables de mobiliser des ressources pour répondre aux besoins fondamentaux de leurs populations¹⁷.

4. Autres organismes et mécanismes

16. En octobre 2020, le HCDH a organisé le Forum social, qui a porté sur les bonnes pratiques, les exemples de réussite, les enseignements tirés et les difficultés rencontrées actuellement en matière de lutte contre la pauvreté et les inégalités¹⁸. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a présenté un diagramme exposant les multiples causes de la pauvreté et leurs interactions, ce qui a orienté les discussions sur les obstacles à la réalisation du droit au développement et à la lutte contre la pauvreté et les inégalités¹⁹.

17. Dans son rapport sur l'importance d'un instrument juridiquement contraignant sur le droit au développement²⁰, le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme a noté que, bien que l'élimination progressive de la pauvreté soit considérée comme une condition préalable à la réalisation du droit au développement, le contexte contemporain du développement humain était marqué par de profonds écarts au niveau national et entre les pays.

18. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a adopté une déclaration dans laquelle il a souligné la nécessité pour les États de garantir un accès universel et équitable aux vaccins contre la COVID-19²¹. Il a fait remarquer que les États parties avaient le devoir d'empêcher que les régimes juridiques de la propriété intellectuelle et des brevets compromettent l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Il a adopté une déclaration sur la vaccination universelle abordable contre la COVID-19, la coopération internationale et la propriété intellectuelle, dans laquelle il a réaffirmé que les États avaient l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires, en agissant au maximum de leurs ressources disponibles, pour garantir à tous, sans discrimination aucune, l'accès aux vaccins disponibles contre la COVID-19. Constatant que l'offre insuffisante de vaccins et leur

¹² Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26817&LangID=E (anglais seulement).

¹³ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26683&LangID=E (anglais seulement).

¹⁴ Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/IEDebt/NotePMOnDebtCovid-19.pdf (anglais seulement). Voir également A/75/164.

¹⁵ A/HRC/46/29.

¹⁶ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session45/Documents/CN_RtD.docx (anglais seulement).

¹⁷ Voir www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26254&LangID=F.

¹⁸ A/HRC/46/59.

¹⁹ Voir www.ohchr.org/FR/Issues/Poverty/SForum/Pages/SForum2020.aspx.

²⁰ A/HRC/45/40.

²¹ E/C.12/2020/2.

répartition mondiale profondément inéquitable imposaient de prendre d'urgence des mesures supplémentaires, notamment en ce qui concernait le régime de la propriété intellectuelle, le Comité a vivement recommandé aux États de soutenir les propositions visant à soumettre à une dérogation temporaire certaines des dispositions de l'Accord sur les ADPIC en ce qui avait trait aux vaccins et aux traitements contre la COVID-19²².

B. Activités d'appui à la réalisation du droit au développement, y compris la coordination interinstitutions

19. Le HCDH a organisé de nombreuses activités visant à assurer la concrétisation du droit au développement et y a apporté sa contribution²³.

20. En juin 2020, la Haute-Commissaire a participé à un webinaire avec le Président de la Banque interaméricaine de développement et examiné des questions liées à la COVID-19 dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Dans son rapport au Conseil économique et social²⁴, elle a donné un aperçu des effets de la crise liée à la COVID-19 sur les droits économiques, sociaux et culturels et recommandé l'adoption de mesures visant à protéger les personnes et les groupes les plus pauvres et les plus marginalisés.

21. Le HCDH, en partenariat avec l'Université pour la paix et l'Institut international pour la santé mondiale, a organisé des sessions de formation sur la concrétisation du droit au développement. Il a lancé une plateforme visant à élaborer de meilleures politiques et à mettre en commun les bonnes pratiques en matière de droit au développement. Il a réalisé des études sur l'accès équitable aux énergies renouvelables et sur le transfert de technologies respectueuses de l'environnement.

22. Le HCDH a collaboré avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre de manifestations telles que le Art-Lab pour les droits de l'homme et le dialogue et une édition spéciale du webinaire sur la riposte à la COVID-19 et au-delà. Il a lancé une initiative à l'échelle du système pour élaborer la note d'orientation des Nations Unies sur la protection et la promotion de l'espace civique²⁵. Il a coorganisé avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) une table ronde virtuelle sur les Nations Unies et l'espace civique au cours de laquelle une attention particulière a été accordée au renforcement de la participation, de la protection et de la promotion. Plusieurs experts ont souligné que les mesures de relèvement liées à la COVID-19 devaient répondre aux menaces de fermeture de l'espace civique et de suppression de la liberté d'expression et de la liberté des médias²⁶.

23. En octobre 2020, le HCDH a publié une note d'orientation sur les entreprises et les droits de l'homme dans le contexte de la pandémie de COVID-19, dans laquelle il a souligné que les États et les entreprises devraient faire en sorte que les mesures prises pour faire face à la COVID-19 contribuent à reconstruire en mieux à long terme, notamment en luttant contre la pauvreté et les inégalités²⁷.

24. En octobre 2020, le HCDH et ONU-Femmes ont publié conjointement la deuxième édition du document intitulé *Realizing Women's Rights to Land and Other Productive Resources* (Réaliser le droit des femmes à la terre et à d'autres sources productives)²⁸. Le HCDH a contribué aux efforts interinstitutions visant à fournir des orientations sur les moyens d'intégrer les questions de genre dans les mesures adoptées pour faire face à la COVID-19, notamment l'élaboration d'une liste de contrôle des exigences minimales à respecter pour intégrer la question de l'égalité des sexes dans la mise en œuvre du Cadre des

²² E/C.12/2021/1.

²³ Voir www.ohchr.org/FR/Issues/Development/Pages/DevelopmentIndex.aspx.

²⁴ E/2020/63.

²⁵ Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/CivicSpace/UN_Guidance_Note_FR.pdf.

²⁶ Voir www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27140&LangID=F.

²⁷ Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/BusinessAndHR-COVID19.pdf (anglais et russe seulement).

²⁸ Voir www.ohchr.org/Documents/Publications/RealizingWomensRightstoLand_2ndedition.pdf (anglais seulement).

Nations Unies pour la réponse socioéconomique immédiate à la COVID-19²⁹ et pour tenir compte de l'analyse des mesures socioéconomiques préconisées par l'ONU face à la COVID-19 réalisée par ONU-Femmes sous l'angle de l'égalité des sexes. Le HCDH s'emploie à intégrer les questions relatives à l'égalité des sexes et aux droits des femmes, des filles et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes dans le travail de ses membres présents sur le terrain.

25. À sa quarante-sixième session, en mars 2021, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion consacrée au rôle de l'atténuation de la pauvreté dans le cadre de la promotion et la protection des droits de l'homme³⁰. Les intervenants ont souligné les liens entre l'atténuation de la pauvreté et les droits de l'homme.

26. En mai 2021, le HCDH a organisé un séminaire sur le thème de la contribution du développement à l'exercice de tous les droits de l'homme. Il a commandé deux études, l'une sur le concept de contribution du développement à l'exercice de tous les droits de l'homme, l'autre sur l'application de ce concept à la fracture numérique³¹.

27. À la suite d'un examen interne des plans d'intervention socioéconomique liés à la COVID-19, le HCDH a travaillé main dans la main avec le Bureau de la coordination des activités de développement et d'autres entités du Groupe des Nations Unies pour le développement durable pour garantir que les droits de l'homme soient étroitement intégrés dans les travaux des équipes de pays des Nations Unies. Dans ce cadre, en mai 2021, il a coorganisé un atelier sur la mise en œuvre du nouveau contrat social à l'échelle nationale et la mise en commun des expériences en matière d'intégration des valeurs des Nations Unies en vue d'un changement économique en profondeur³². Il a également organisé un webinaire sur les effets de la COVID-19 sur le droit à la santé mentale en Europe³³.

28. Le HCDH a poursuivi son partenariat avec le Groupe des Nations Unies pour le développement durable en vue d'aider les équipes de pays à intégrer les questions relatives aux droits de l'homme, y compris le droit au développement, dans leurs programmes et activités. Par exemple, le bureau régional du HCDH pour l'Afrique de l'Ouest a fourni un appui technique et des services consultatifs aux équipes régionales et aux équipes de pays en ce qui concerne la prise en compte d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans les mesures visant à lutter contre la COVID-19. Le HCDH a également apporté des contributions de fond au Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable concernant la Somalie. Le bureau du HCDH au Tchad a veillé à ce que les droits de l'homme, notamment le droit de bénéficier du développement économique, social, culturel et politique, soient pris en compte dans l'analyse commune de pays de 2020, la stratégie multisectorielle adoptée par l'ONU pour soutenir les mesures prises par le Gouvernement en vue de faire face à la pandémie et le rapport sur les effets socioéconomiques de cette pandémie.

29. Le Gouvernement guinéen, avec le soutien du HCDH, met en œuvre un projet visant à renforcer sa capacité à garantir le respect du droit au développement dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Le projet consiste notamment à élaborer et à diffuser des normes internationales, régionales et nationales et des lignes directrices relatives au droit au développement, ce qui a permis d'inscrire le droit au développement au rang des priorités du Gouvernement dans les plans de relance liés à la COVID-19, à organiser une série d'ateliers virtuels sur la promotion, le suivi et l'opposabilité du droit au développement et à participer à des séminaires virtuels. En janvier 2021, le HCDH a également organisé un atelier à l'intention des administrateurs de programmes des équipes de pays des Nations Unies, qui a porté sur le droit au développement et sur la programmation du développement fondée sur les droits de l'homme.

²⁹ Voir www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2020/ianwge-minimum-requirements-checklist-for-integrating-gender-equality-in-covid-19-response-en.pdf?la=en&vs=2913 (anglais seulement).

³⁰ Voir www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session46/Pages/46RegularSession.aspx.

³¹ Voir www.ohchr.org/FR/Issues/Development/Pages/contributionofdevelopment.aspx.

³² Voir <https://www.ohchr.org/EN/Issues/SDGS/Pages/Workshop-Operationalizing-New-Social-Contract.aspx> (anglais seulement).

³³ Voir www.ohchr.org/Documents/HRBodies/TB/COVID19/Webinar_flyer_ROE.pdf (anglais seulement).

30. En Ouganda, le HCDH a apporté son appui à une étude visant à analyser les effets socioéconomiques que les mesures prises pour faire face à la COVID-19 avaient eus sur les droits à la santé, à l'éducation et à la protection sociale des groupes vulnérables. Il a également veillé à ce que le plan national de développement de l'Ouganda et dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable concernant ce pays suivent une approche fondée sur les droits de l'homme.

31. En République bolivarienne du Venezuela, le HCDH a organisé un atelier à l'intention de l'équipe de pays des Nations Unies afin que l'analyse commune de pays en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 suive une approche fondée sur les droits de l'homme et sur le principe consistant à « ne laisser personne de côté ». Le bureau du HCDH en Colombie a assuré le suivi du plan national de vaccination contre la COVID-19 et soumis un rapport sur les thèmes suivants, étroitement liés au droit au développement : le droit à un environnement sain, les droits des populations afro-colombiennes, noires, raizales et palenqueras, les droits des peuples autochtones, les droits des femmes et les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. Il a également encouragé le commerce équitable et la passation de marchés publics en vue de la réalisation des objectifs de développement durable et contribué à élaborer le diagnostic interinstitutions de l'équipe de pays concernant les effets socioéconomiques de la crise liée à la COVID-19.

32. Le HCDH a mis en œuvre des mesures stratégiques visant à garantir les droits économiques, sociaux et culturels des personnes en situation de vulnérabilité grâce à la fourniture d'une assistance technique au Gouvernement hondurien. Il a collaboré avec la Banque interaméricaine de développement en vue d'échanger des informations sur la situation des droits de l'homme pour ce qui est des projets conçus par cette institution et suivi la situation des droits de l'homme dans les zones spéciales de développement économique.

33. Le HCDH a collaboré avec le Bureau du Coordonnateur résident au Cambodge en vue d'établir un tableau de bord des risques auxquels s'expose le pays. Il a apporté son appui à l'élaboration d'un cadre d'indicateurs liés à la prévention qui met en corrélation les droits de l'homme et les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable.

34. Le HCDH a apporté sa contribution à l'édition 2020 du rapport sur le développement durable dans les pays arabes³⁴ et apporté son appui à l'analyse du principe consistant à « ne laisser personne de côté » effectuée par les équipes de pays présentes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. En octobre 2020, le Bureau régional du HCDH pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a organisé un webinaire sur les effets de la dette extérieure sur l'exercice des droits de l'homme, notamment le droit au développement.

35. En 2020, le bureau du HCDH en Tunisie a dispensé des conseils sur le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et sur le plan d'intervention socioéconomique rapide établi par l'équipe de pays, ainsi que sur les projets interorganisations soumis dans le cadre du fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies pour l'action face à la COVID-19 et pour le relèvement. Le bureau de pays collabore également avec des conseils de la jeunesse en vue de promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels des jeunes. Il contribue, conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), à analyser la planification budgétaire du Gouvernement tunisien et les effets que les mesures prises par celui-ci pour faire face à la crise ont eus sur le droit au développement et sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

36. En octobre 2020, le bureau du HCDH au Soudan a organisé le premier dialogue Hernán Santa Cruz sur les droits économiques, sociaux et culturels, sur le thème de la protection sociale au Soudan, l'objectif étant de promouvoir une compréhension commune des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement³⁵. En décembre 2020, le bureau de pays a organisé un atelier qui a débouché sur la création d'une alliance

³⁴ Voir <https://asdr.unescwa.org/sdgs/pdf/en/ASDR2020-Final-Online.pdf> (anglais et arabe seulement).

³⁵ Voir <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26397&LangID=F>.

entre organisations de la société civile soudanaise, chargée de surveiller le respect des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement.

37. En avril 2021, le HCDH a organisé, en Ukraine, le dialogue Hernán Santa Cruz sur les droits économiques, sociaux et culturels³⁶, sur le thème de la protection sociale considérée comme un droit de l'homme et comme un outil essentiel pour réduire la pauvreté.

III. Analyse de la réalisation du droit au développement et difficultés existantes

38. La présente section décrit les activités menées à l'échelle nationale, régionale et internationale en vue de promouvoir et de concrétiser le droit au développement, compte tenu des mesures prises pour faire face à la pandémie de COVID-19 et pour s'en relever. En outre, elle traite de l'accès équitable et juste pour tous les pays, en particulier les pays les plus vulnérables et les pays en situation particulière, aux vaccins et aux médicaments en tant que biens publics mondiaux, du partage des bienfaits du progrès scientifique, du soutien financier et technologique et de l'allègement de la dette.

A. Effets de la pandémie de COVID-19 sur la réalisation du droit au développement

39. La pandémie de COVID-19 a eu des effets dévastateurs sur l'exercice du droit au développement. Comme il ressort de la Déclaration sur le droit au développement, le développement est un processus global, économique, social, culturel et politique, qui vise à améliorer sans cesse le bien-être de l'ensemble de la population et de tous les individus, sur la base de leur participation active, libre et significative au développement et au partage équitable des bienfaits qui en découlent. La pandémie a anéanti des dizaines d'années de progrès en matière de bien-être et de développement humain³⁷. Le Secrétaire général³⁸ et la Haute-Commissaire³⁹ ont publié des déclarations et des messages de sensibilisation concernant les effets négatifs de la pandémie de COVID-19 sur l'exercice du droit au développement et formulé des recommandations visant à y remédier.

40. Le HCDH a publié des documents d'orientation sur la COVID-19⁴⁰. Sous la direction du Secrétaire général, l'Organisation des Nations Unies a publié des notes d'orientation ayant pour thèmes la COVID-19 et ses effets socioéconomiques⁴¹, la dette⁴², les droits de l'homme⁴³, la pandémie des inégalités⁴⁴ et la couverture sanitaire universelle⁴⁵, ainsi qu'une riposte globale face à la COVID-19. Il est souligné dans ce dernier document qu'en respectant les droits de l'homme, il sera possible de mettre en place des solutions plus efficaces et inclusives touchant l'urgence d'aujourd'hui et la reprise de demain, conformément à l'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général⁴⁶.

³⁶ Voir www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26998&LangID=F.

³⁷ Voir http://hdr.undp.org/sites/default/files/covid-19_and_human_development_0.pdf (anglais seulement).

³⁸ Voir <https://www.un.org/fr/coronavirus/un-secretary-general>.

³⁹ Voir www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/COVID-19.aspx.

⁴⁰ Ibid.

⁴¹ Nations Unies, Cadre des Nations Unies pour la réponse socioéconomique immédiate à la COVID-19, avril 2020.

⁴² Nations Unies, « Debt and COVID-19: a global response in solidarity », 17 avril 2020 (anglais seulement).

⁴³ Nations Unies, « COVID-19 and human rights: we are all in this together » (COVID-19 et droits humains : Réagissons ensemble !), avril 2020 (anglais seulement).

⁴⁴ Voir www.un.org/sites/un2.un.org/files/sg_remarks_on_covid_and_inequality.pdf (anglais seulement).

⁴⁵ Nations Unies, « Policy brief: COVID-19 and universal health coverage », octobre 2020 (anglais seulement).

⁴⁶ Nations Unies, « Riposte globale du Système des Nations Unies face à la Covid-19 : Sauver des vies, protéger les sociétés, reconstruire en mieux », septembre 2020.

41. La Haute-Commissaire a demandé que l'on redouble d'efforts pour que tous, en particulier les personnes les plus vulnérables, profitent du développement, notamment grâce à la coopération et à l'assistance internationales⁴⁷, à un appui financier et technique, à l'allègement de la dette et à la levée des sanctions unilatérales⁴⁸.

42. Les droits à la vie et à la santé sont des conditions préalables à l'exercice du droit au développement. La première action à mener pour préserver l'exercice du droit au développement consiste à sauver des vies et à garantir à tous, partout dans le monde, un accès à des soins de santé adéquats, y compris un accès aux vaccins et aux médicaments, un point dont il est question ci-après. La pandémie a eu des effets disproportionnés sur la santé et la vie des personnes en situation de vulnérabilité accrue, celles qui vivent dans la pauvreté, les personnes âgées, les personnes souffrant d'affections préexistantes, les femmes, les enfants, les migrants et les personnes déplacées de force⁴⁹. La couverture sanitaire universelle est une mesure importante et efficace pour lutter contre la COVID-19⁵⁰. Les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, ont urgemment besoin d'un soutien pour que leur système de santé soit en mesure de faire face à la demande accrue de soins liée à la pandémie.

43. Les mesures de confinement et les autres mesures de distanciation physique adoptées pour ralentir la propagation du virus ont restreint la liberté de circulation et porté atteinte à un grand nombre de droits de l'homme, notamment par les répercussions qu'elles ont eu sur les moyens de subsistance et la sécurité des personnes, les soins de santé⁵¹, l'alimentation⁵², l'eau et l'assainissement, le monde du travail⁵³, l'éducation⁵⁴ et les loisirs. Les conséquences socioéconomiques de la pandémie sont sans précédent, et il est nécessaire de mettre en place une solidarité à l'échelle mondiale pour les surmonter⁵⁵, d'autant plus qu'elles sont aggravées par les inégalités existant au sein des pays et entre ceux-ci⁵⁶. La pandémie a eu des conséquences différenciées sur certaines régions du monde, comme l'Afrique⁵⁷, l'Amérique latine et les Caraïbes⁵⁸, la région arabe⁵⁹ et l'Asie du Sud-Est⁶⁰, et qui ont varié selon les zones urbaines touchées⁶¹.

44. La COVID-19 a également eu des conséquences particulières sur le droit au développement des personnes appartenant à certains groupes, comme les migrants et les personnes en situation de déplacement⁶², les peuples autochtones⁶³, les minorités⁶⁴, les

⁴⁷ Voir www.ohchr.org/fr/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25785&LangID=f.

⁴⁸ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25833 (anglais et espagnol seulement).

⁴⁹ Voir www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26541&LangID=F.

⁵⁰ Voir www.un.org/sites/un2.un.org/files/sg_policy_brief_on_universal_health_coverage.pdf (anglais seulement).

⁵¹ Voir www.un.org/sites/un2.un.org/files/un_policy_brief_on_human_rights_and_covid_23_april_2020.pdf (anglais seulement).

⁵² Voir www.un.org/sites/un2.un.org/files/sg_policy_brief_on_covid_impact_on_food_security.pdf (anglais seulement).

⁵³ Voir www.un.org/sites/un2.un.org/files/sg_policy_brief_world_of_work_and_covid_19_french.pdf.

⁵⁴ Voir www.un.org/sites/un2.un.org/files/policy_brief_-_education_during_covid-19_and_beyond_french.pdf.

⁵⁵ Voir www.un.org/sites/un2.un.org/files/eosg_covid-19_socioeconomic_report-2005791f.pdf.

⁵⁶ Voir www.un.org/sites/un2.un.org/files/sg_remarks_on_covid_and_inequality.pdf (anglais seulement).

⁵⁷ Voir www.un.org/sites/un2.un.org/files/sg_policy_brief_on_covid-19_impact_on_africa_may_2020.pdf (anglais seulement).

⁵⁸ Voir https://unsdg.un.org/sites/default/files/2020-09/the_impact_of_covid-19_on_lac_french.pdf.

⁵⁹ Voir www.un.org/sites/un2.un.org/files/sg_policy_brief_covid-19_and_arab_states_english_version_july_2020.pdf (anglaise et arabe seulement).

⁶⁰ Voir https://unsdg.un.org/sites/default/files/2020-09/impact_of_covid-19_on_southeast_asia_french.pdf.

⁶¹ Voir www.un.org/sites/un2.un.org/files/covid-19_in_an_urban_world_french.pdf.

⁶² Voir www.un.org/sites/un2.un.org/files/sg_policy_brief_on_people_on_the_move.pdf (anglais seulement). Voir également www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/OHCHRGuidance_COVID19_Migrants_FR.pdf.

⁶³ Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/IPeoples/OHCHRGuidance_COVID19_Indigenous_peoplesRights_FR.pdf.

⁶⁴ Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/Minorities/OHCHRGuidance_COVID19_Minorities_Rights_FR.pdf.

communautés raciales, nationales ou ethniques⁶⁵, les personnes âgées⁶⁶, les enfants⁶⁷, les femmes⁶⁸, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes⁶⁹ et les personnes handicapées⁷⁰.

B. Accès aux vaccins et aux médicaments

45. La disponibilité des vaccins, des médicaments, des technologies et des traitements est un aspect essentiel du droit à la santé, du droit au développement ainsi que du droit de bénéficier des avantages du progrès scientifique et de ses applications. Chacun doit pouvoir accéder aux meilleures applications disponibles du progrès scientifique qui sont nécessaires pour atteindre le meilleur état de santé possible⁷¹. Il incombe aux États de donner immédiatement, et non pas progressivement, accès aux vaccins⁷², qui sont devenus le nouvel horizon de la lutte pour l'égalité⁷³. Le HCDH a toujours plaidé pour la solidarité dans la lutte contre la pandémie⁷⁴.

46. Le Forum social du Conseil des droits de l'homme a recommandé aux États de garantir l'accès universel aux vaccins et aux traitements contre la COVID-19, qui doivent être considérés comme des biens publics mondiaux⁷⁵. Dans sa note d'orientation sur les droits de l'homme et l'accès aux vaccins contre la COVID-19, le HCDH a souligné que la répartition inéquitable des vaccins entre les pays – ou la thésaurisation des vaccins – allait à l'encontre des normes juridiques internationales et entravait la réalisation des objectifs de développement durable⁷⁶. Des experts des droits de l'homme de l'ONU ont préconisé un accès universel et équitable aux vaccins⁷⁷. En outre, la Haute-Commissaire a souligné que les principes d'égalité et de non-discrimination devaient être respectés s'agissant de l'accès aux vaccins, indépendamment de la situation migratoire⁷⁸. Le Secrétaire général a demandé la création d'une équipe spéciale d'urgence chargée d'élaborer puis d'adopter un plan mondial de vaccination assorti d'objectifs ambitieux, notamment de multiplier au moins par deux la production de vaccins, de financer intégralement le Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 et le Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins, d'appuyer les programmes nationaux de vaccination et de faire collaborer les acteurs dotés des compétences, des connaissances scientifiques et des capacités de production et de financement nécessaires à la lutte contre le virus⁷⁹.

47. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le HCDH ont lancé un appel conjoint en faveur de la science ouverte afin d'appuyer la communauté scientifique internationale en favorisant

⁶⁵ Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/Racism/COVID-19_and_Racial_Discrimination_FR.pdf.

⁶⁶ Voir www.un.org/sites/un2.un.org/files/old_persons_french_0.pdf.

⁶⁷ Voir https://digitallibrary.un.org/record/3856951/files/note_de_synthese_-_limpact_de_la_covid-19_sur_les_enfants_0.pdf.

⁶⁸ Voir www.un.org/sites/un2.un.org/files/note_de_synthese_-_limpact_de_la_covid-19_sur_les_femmes_et_les_filles.pdf. Voir également https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/COVID19WomensHumanRights_f.pdf.

⁶⁹ Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/LGBT/LGBTI_f.pdf.

⁷⁰ Voir www.un.org/sites/un2.un.org/files/covid-19_inclusion_du_handicap.pdf. Voir également www.ohchr.org/Documents/Issues/Disability/COVID-19_and_The_Rights_of_Persons_with_Disabilities_FR.pdf.

⁷¹ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 25 (2020) sur la science et les droits économiques, sociaux et culturels. Voir aussi www.ohchr.org/Documents/Events/COVID-19_AccessVaccines_Guidance.pdf (anglais seulement).

⁷² A/HRC/47/23, par. 21.

⁷³ Voir <https://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27088&LangID=F>.

⁷⁴ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25833 (anglais seulement).

⁷⁵ A/HRC/46/59, par. 78.

⁷⁶ Voir www.ohchr.org/Documents/Events/COVID-19_AccessVaccines_Guidance.pdf.

⁷⁷ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26484&LangID=E.

⁷⁸ Voir www.ohchr.org/SP/HRBodies/HRC/Pages/NewsDetail.aspx?NewsID=27077&LangID=S (espagnol seulement).

⁷⁹ Voir www.un.org/sg/en/content/sg/speeches/2021-02-17/ensuring-equitable-access-covid-19-vaccines-contexts-affected-conflict-and-insecurity-remarks-security-council (anglais seulement).

l'esprit de collaboration et de solidarité et en diffusant les résultats de la recherche et les connaissances pour rendre la science facilement accessible à tous⁸⁰. Ils ont également relayé l'appel à l'action solidaire lancé par l'OMS, le Président du Costa Rica et le groupement d'accès aux technologies de lutte contre la COVID-19 de l'OMS qui vise à faciliter le partage des connaissances, de la propriété intellectuelle et des données en vue de faire face à la pandémie⁸¹.

48. L'OMS a lancé un appel à l'action et une campagne pour l'équité vaccinale, « #VaccinEquity ». Dans la Déclaration sur l'équité vaccinale⁸² les dirigeants mondiaux, nationaux et locaux sont invités à accélérer le déploiement équitable des vaccins dans chaque pays, en commençant par les soignants et les personnes les plus à risque. Il s'agit notamment d'accroître la fabrication de vaccins, en particulier en soutenant la production locale. L'OMS a également lancé une campagne d'un an pour lutter contre les inégalités en matière de santé, qui ne cessent de se creuser au sein des pays et d'un pays à l'autre⁸³.

49. Le Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 et le Mécanisme COVAX qui s'y rapporte peuvent favoriser la coopération mondiale. Le lancement du Dispositif a servi de base à l'établissement d'un partenariat entre l'OMS, la Coalition pour les innovations en matière de préparation aux épidémies, l'Alliance GAVI, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, le Groupe de la Banque mondiale, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organismes, l'objectif étant d'appuyer la conception et la distribution équitable des tests, des traitements et des vaccins et de renforcer les systèmes de santé. Le Mécanisme COVAX est codirigé par l'Alliance Gavi, la Coalition pour les innovations en matière de préparation aux épidémies et l'OMS⁸⁴. La collaboration de l'OMS avec ses partenaires, qui s'est traduite par la mise en place du système de garantie de marché du COVAX, la mise en commun volontaire de brevets par l'intermédiaire du groupement d'accès aux technologies de lutte contre la COVID-19 et des activités de sensibilisation, facilite l'acquisition de vaccins et leur fourniture aux pays à faible revenu. Cette collaboration repose sur le Cadre d'allocation pour un accès juste et équitable aux produits sanitaires liés à la COVID-19, le Cadre de valeurs du Groupe stratégique consultatif d'experts sur la vaccination de l'OMS pour l'attribution et la détermination des groupes à vacciner en priorité et la Feuille de route pour l'établissement des priorités concernant l'utilisation des vaccins anti-COVID-19 dans un contexte d'approvisionnement limité.

50. La Haute-Commissaire a souscrit à l'appel du Directeur général de l'OMS, qui a préconisé que pendant la pandémie, les réglementations commerciales soient appliquées avec souplesse et que les brevets soient temporairement levés, puisque personne n'est en sécurité tant que tout le monde ne l'est pas⁸⁵. Le Secrétaire général a également dit qu'il fallait étudier tous les moyens d'accroître les capacités de production de vaccins, comme les licences volontaires, le transfert de technologie, la mise en commun des brevets et la souplesse dans l'exercice des droits de propriété intellectuelle⁸⁶.

⁸⁰ Voir www.ohchr.org/Documents/Press/WebStories/JointAppeal_OpenSciences_EN.pdf (anglais seulement).

⁸¹ Voir www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/Open-Science-Appeal.aspx.

⁸² Voir <https://www.who.int/fr/campaigns/vaccine-equity/vaccine-equity-declaration>.

⁸³ Voir <https://www.who.int/fr/director-general/speeches/detail/who-director-general-s-opening-remarks-at-the-world-health-day-webinar>.

⁸⁴ Seth Berkley, « COVAX explained », 3 septembre 2020.

⁸⁵ Voir <https://twitter.com/mbachelet/status/1369687965853753346>.

⁸⁶ Voir www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2021-05-24/secretary-generals-video-message-the-world-health-assembly (anglais seulement).

51. Dans son rapport à l'Assemblée générale⁸⁷, le Rapporteur spécial sur le droit au développement a fait observer que les fournitures médicales qui faisaient cruellement défaut n'avaient pas été acheminées là où on en avait le plus besoin⁸⁸, certains pays riches ayant interdit l'exportation de ces biens essentiels⁸⁹.

52. Comme mentionné précédemment, le Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement, le Rapporteur spécial sur le droit au développement et d'autres experts ont publié un communiqué de presse conjoint dans lequel ils ont instamment demandé aux membres de l'Organisation mondiale du commerce de coopérer pour mettre en place des dérogations à l'Accord sur les ADPIC et garantir l'accès aux vaccins afin de protéger la santé publique mondiale⁹⁰. Le Mécanisme d'experts a publié une étude sur l'exercice du droit au développement dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable, dans laquelle il lie le nationalisme vaccinal et le manquement de nombreux pays riches à leur devoir de coopération, qui compromet davantage encore la réalisation de la cible 3.b des objectifs de développement durable⁹¹.

53. Le HCDH et l'Université pour la paix proposent un cours en ligne sur le droit au développement⁹², qui comprend un module sur la concrétisation du droit au développement, l'instauration d'une solidarité à l'échelle mondiale, le partage des responsabilités et le devoir de coopération internationale dans la lutte contre la COVID-19.

54. En juin 2021, un groupe de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme a demandé aux dirigeants des grandes puissances économiques de veiller à ce que les populations des pays du Sud aient accès aux vaccins contre la COVID-19 dans des conditions d'égalité et que la recherche du profit ne se fasse pas au détriment de la santé des populations mondiales et de l'équité⁹³. L'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale a recommandé aux États de mettre un terme au plus vite à toutes les mesures et actions liées aux soins de santé pouvant constituer des atteintes à l'obligation de solidarité internationale, en particulier de mettre un terme à toute thésaurisation de tests, de vaccins ou de traitements contre la COVID-19, et de veiller à ce que ces produits soient explicitement exemptés de certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC⁹⁴.

55. Dans son rapport sur la mise en place et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, la Haute-Commissaire a réaffirmé qu'il fallait augmenter massivement les capacités de production de vaccins dans le monde entier, diffuser largement les technologies et rendre les licences disponibles, à un coût abordable⁹⁵. En mars 2021, le HCDH, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants et des experts régionaux des droits de l'homme ont publié conjointement une note d'orientation dans laquelle ils ont formulé des propositions clés concernant la distribution des vaccins⁹⁶.

56. La Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme a exhorté les gouvernements à lever ou à suspendre toutes les sanctions unilatérales qui entravaient l'action humanitaire dans les États visés par ces

⁸⁷ A/75/167.

⁸⁸ Voir FMI, *Perspectives de l'économie mondiale : Le grand confinement* (Washington, avril 2020).

⁸⁹ Banque mondiale, « La pandémie de COVID-19 plonge l'économie planétaire dans sa pire récession depuis la Seconde Guerre mondiale », communiqué de presse, 8 juin 2020.

⁹⁰ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26817&LangID=E (anglais seulement).

⁹¹ A/HRC/EMRTD/3/CRP.1.

⁹² Voir www.upeace.org/departments/e-course-on-the-right-to-development (anglais seulement).

⁹³ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27156 (anglais seulement).

⁹⁴ A/HRC/47/31.

⁹⁵ A/HRC/47/47.

⁹⁶ Voir <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/JointGuidanceNoteCOVID-19-Vaccines-for-Migrants.pdf>.

sanctions⁹⁷. Cet appel s'inscrivait dans le prolongement de la déclaration de la Haute-Commissaire dans laquelle elle demandait que les sanctions soient allégées, voire suspendues⁹⁸, et de l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur de la levée des sanctions amoindrissant la capacité des pays de lutter contre la pandémie⁹⁹.

C. Soutien financier et technologique, y compris allègement de la dette

57. En raison de l'augmentation de la dépense publique dans le domaine de la santé et de la protection sociale, de la diminution des recettes fiscales et des difficultés d'accès au financement extérieur provoquées par la crise de la COVID-19, un grand nombre de pays en développement, y compris des pays à revenu intermédiaire vulnérables, risquent de basculer dans le surendettement. Depuis le début de la pandémie, les agences de notation ont révisé à la baisse la cote de crédit de 42 pays, ce qui accroît le risque d'une crise mondiale de la dette souveraine¹⁰⁰.

58. Dans un nombre croissant de pays, le surendettement a considérablement grevé les budgets et obéré la capacité d'investir dans la relance, l'action climatique et la réalisation des objectifs de développement durable. Des mesures énergiques doivent être prises pour résoudre les problèmes d'endettement et de liquidités sous peine de risquer une autre « décennie perdue »¹⁰¹. Il est essentiel de veiller à ce que les pays en développement disposent d'une marge de manœuvre budgétaire suffisante non seulement pour se relever de la crise, mais aussi pour reconstruire en mieux, notamment en investissant dans le développement durable et l'action climatique au service d'un avenir résilient, inclusif et durable. Il faudra pour cela de nouveaux financements, combinés dans certains cas à un allègement de la dette. Le recours à de nouveaux emprunts ne devrait pas être une source de préoccupation, à condition que ces fonds servent à financer des investissements productifs qui renforcent la résilience de l'économie à long terme. L'allègement de la dette permet de libérer des ressources, de faciliter l'accès aux marchés financiers et d'emprunter à moindre coût¹⁰².

59. La Haute-Commissaire a souligné la nécessité d'un allègement de la dette et d'un appui financier et technique rapide et généreux de la part de la communauté internationale¹⁰³. Elle a en outre relayé les appels à partager les bienfaits du développement en garantissant notamment un accès aux technologies, aux connaissances, aux droits de propriété intellectuelle et aux données relatives à la santé, dans une perspective de science ouverte.

60. Dès le début de la crise, le Secrétaire général a proposé une approche en trois phases pour permettre aux pays en développement de faire face aux problèmes imminents d'endettement et de liquidités provoqués par la pandémie : i) un moratoire de la dette de façon à donner à tous les pays qui en ont besoin un répit immédiat ; ii) un allègement supplémentaire et ciblé de la dette pour les pays qui ont besoin d'un soutien allant au-delà d'une suspension temporaire du service de la dette ; iii) une correction des failles structurelles de l'architecture internationale de la dette afin d'éviter que les défauts de paiement ne conduisent à des crises financières et économiques prolongées.

61. Les Premiers Ministres du Canada et de la Jamaïque et le Secrétaire général, qui dirigent conjointement l'Initiative pour le financement du développement à l'ère de la COVID-19 et après, ont demandé instamment que l'on trouve des solutions créatives pour financer le relèvement et reconstruire en mieux, en s'appuyant sur la solidarité mondiale et l'attachement au multilatéralisme. Ce processus multipartite, inspiré de deux notes de synthèse du Secrétaire général sur les solutions en matière de liquidités et de dette, s'est traduit par l'élaboration d'un ensemble complet de mesures concrètes et de possibilités

⁹⁷ Voir <https://www.ohchr.org/fr/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25769&LangID=f>. Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/UCM/UCMCOVID19GuidanceNote.pdf (anglais seulement).

⁹⁸ Voir <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25744&LangID=F>.

⁹⁹ Voir www.un.org/en/coronavirus/war-needs-war-time-plan-fight-it (anglais seulement).

¹⁰⁰ Voir https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/sgpb_debt_liquidity_f.pdf. Voir également <https://www.un.org/fr/coronavirus/financing-development>.

¹⁰¹ Voir https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/sgpb_debt_liquidity_f.pdf.

¹⁰² Voir https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/sgpb_debt_liquidity_f.pdf.

¹⁰³ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25833 (anglais seulement).

d'action pour se relever rapidement et reconstruire en mieux après la crise provoquée par la pandémie de COVID-19. En outre, il a débouché sur la toute première réunion des ministres des finances tenue sous les auspices de l'ONU, en septembre 2020. En mars 2021, il a été souligné au cours d'une réunion de suivi de haut niveau qu'il fallait prendre des mesures plus audacieuses et concrètes pour remédier aux problèmes immédiats de liquidités, accorder des allègements ciblés de la dette et renforcer l'architecture internationale de la dette. L'ensemble de mesures concrètes et de possibilités d'action élaboré dans le cadre de l'Initiative est désormais intégré dans le système des Nations Unies.

62. Dans le cadre de l'Initiative et pour compléter le financement supplémentaire apporté par les banques publiques de développement, la Commission économique pour l'Afrique a lancé un mécanisme de gestion de la dette et de viabilité budgétaire¹⁰⁴, et le Costa Rica a proposé de créer un fonds pour l'atténuation des retombées économiques de la COVID-19¹⁰⁵. Le nouveau mécanisme et le fonds proposé visent à atténuer les incidences économiques de la pandémie sur les populations et les secteurs productifs des pays en développement¹⁰⁶.

63. En avril 2020, le G20 a approuvé l'Initiative de suspension du service de la dette, qui a été prolongée jusqu'en décembre 2021. Dans le cadre de cette initiative, 73 pays répondant aux conditions voulues pour avoir droit à l'aide de l'Association internationale de développement peuvent bénéficier d'une suspension temporaire des paiements dus au titre du service de la dette « officielle » ou interétatique. À ce jour, 43 pays ont bénéficié de cette disposition. En novembre 2020, le G20 a également lancé le Cadre commun pour le traitement de la dette au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette ; cet accord de coopération conclu entre les pays du G20 et du Club de Paris facilite la coordination du traitement de la dette des 73 pays à faible revenu pouvant bénéficier de l'aide de l'Initiative.

64. Les institutions financières internationales ont pris certaines mesures pour résoudre les problèmes de liquidités et de dette. La Banque mondiale et le FMI appuient la mise en œuvre de l'Initiative de suspension du service de la dette et du Cadre commun pour le traitement de la dette. En outre, le Conseil des gouverneurs du FMI envisage une allocation générale de droits de tirage spéciaux d'un montant historique de 650 milliards de dollars pour répondre au besoin mondial à long terme de compléter les avoirs de réserve existants ; cette allocation devrait être approuvée en août 2021. Le FMI étudie également la possibilité de réattribuer les droits de tirage spéciaux inutilisés des pays disposant de réserves de change suffisantes à des pays vulnérables afin que ceux-ci puissent répondre à leurs besoins en matière de santé, notamment en ce qui concerne la vaccination, et parvenir à une reprise économique plus verte et plus vigoureuse¹⁰⁷.

65. Le Secrétaire général continue de préconiser la mise en œuvre de mesures encore plus ambitieuses pour prévenir une crise mondiale de la dette, notamment les suivantes :

- a) Une nouvelle prolongation de l'Initiative de suspension du service de la dette, au moins jusqu'en juin 2022 ;
- b) L'extension de l'admissibilité à l'Initiative et au Cadre commun pour le traitement de la dette aux pays à revenu intermédiaire vulnérables ;
- c) Une nouvelle émission de droits de tirages spéciaux et une réattribution des droits non utilisés des pays disposant de réserves de change suffisantes aux pays vulnérables qui en ont besoin, notamment les pays à revenu intermédiaire ;
- d) Le respect des engagements pris en matière d'aide publique au développement et l'octroi de nouveaux financements à des conditions favorables aux pays en développement, notamment aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement ;

¹⁰⁴ Voir <https://www.uneca.org/fr/stories/la-cea-lance-la-lsf%2C-un-m%C3%A9canisme-de-gestion-de-la-dette-et-de-viabilit%C3%A9-budg%C3%A9taire>.

¹⁰⁵ Voir www.cepal.org/en/pressreleases/costa-rica-presents-proposal-covid-19-economic-relief-fund (anglais seulement).

¹⁰⁶ Voir www.un.org/sites/un2.un.org/files/financing_for_development_covid19_part_ii_hosg.pdf (anglais seulement).

¹⁰⁷ Voir <https://www.imf.org/fr/News/Articles/2021/03/23/pr2177-imf-execcdir-discuss-new-sdr-allocation-us-650b-boost-reserves-help-global-recovery-covid19>.

- e) Le renforcement de l'architecture internationale de la dette ;
- f) Une participation plus active des créanciers privés à l'allègement de la dette dans le contexte du Cadre commun ;
- g) Une réforme des agences de notation.

66. L'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale a recommandé aux États, aux organismes multilatéraux et aux autres bailleurs de fonds de maintenir et éventuellement d'étendre les régimes actuels de suspension du service de la dette et de mettre en œuvre des mesures d'annulation de la dette¹⁰⁸.

67. En réponse à leurs demandes d'allègement, les pays se sont principalement vu offrir soit des moratoires temporaires de leur dette liée à un nombre limité de prêts bilatéraux et multilatéraux, soit un surcroît de financement à des conditions favorables. Dans le premier cas, la dette demeure à son niveau initial et continue de générer des intérêts, et dans le deuxième cas, elle augmente. En outre, les conditions d'octroi des nouveaux prêts multilatéraux ont entraîné des mesures d'austérité et une réduction des dépenses sociales au moment même où il est le plus urgent d'investir dans la santé, la protection sociale et l'éducation. De la même manière, les appels à la suspension au moins temporaire des sanctions frappant certains pays sont restés sans suite¹⁰⁹. La participation du secteur privé au Cadre commun pour le traitement de la dette demeure également minime, et, en raison notamment des craintes légitimes de déclassement par les agences de notation, seuls trois pays ont demandé à bénéficier de cet instrument.

68. Le fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies pour l'action face à la COVID-19 et pour le relèvement¹¹⁰ travaille main dans la main avec les pays pour les aider à faire face aux répercussions sociales et économiques de la pandémie et à se relever. Dans divers plans de redressement nationaux, un lien clair a été établi avec le cadre de financement national intégré¹¹¹, qui définit la manière dont le pays financera sa stratégie en matière de développement durable et réalisera les objectifs de développement durable.

69. La crise de la COVID-19 a mis en évidence le rôle essentiel que jouaient les technologies de l'information et de la communication dans le bon fonctionnement des sociétés. Elle a également fait ressortir les inégalités alarmantes en matière d'accès au numérique au sein des pays et d'un pays à l'autre¹¹². Le Secrétaire général a dit que la communauté internationale devait collaborer pour faire en sorte que chacun ait un accès sûr et abordable à Internet d'ici à 2030¹¹³. Les progrès réalisés dans les technologies d'avant-garde, notamment l'intelligence artificielle, la robotique et la biotechnologie, ont montré que ces technologies pouvaient contribuer au développement durable. Cependant, l'accès aux avantages du progrès technologique est inégal¹¹⁴.

70. La Banque de technologies pour les pays les moins avancés collabore avec les pays les moins avancés, des partenaires de développement et divers autres acteurs, y compris du secteur privé, pour renforcer les capacités locales dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation pendant la pandémie de COVID-19 et au-delà¹¹⁵. L'Union internationale des télécommunications (UIT) aide les pays à exploiter pleinement les technologies numériques pour faire face à la pandémie et s'en relever¹¹⁶ ainsi que pour se préparer à d'autres situations d'urgence mondiale similaires¹¹⁷. Aux premiers stades de la

¹⁰⁸ A/HRC/47/31, par. 49.

¹⁰⁹ Voir www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26589&LangID=E (anglais seulement).

¹¹⁰ Voir www.un.org/en/coronavirus/recoverbetter (anglais seulement).

¹¹¹ PNUD, « Update on UNDP's socio-economic response – beyond recovery: towards 2030 », note de synthèse n° 2, 25 janvier 2021 (anglais seulement).

¹¹² Voir www.itu.int/en/Pages/covid-19.aspx.

¹¹³ Voir <https://www.un.org/fr/content/digital-cooperation-roadmap/>.

¹¹⁴ Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Rapport sur la technologie et l'innovation 2021 (février 2021).

¹¹⁵ Voir www.un.org/technologybank/content/response-to-covid-19.

¹¹⁶ Voir www.itu.int/en/SiteAssets/COVID-19/ITU-COVID-19-activities.pdf (anglais seulement).

¹¹⁷ Voir www.itu.int/en/Pages/covid-19.aspx.

crise, en particulier, il était important de fournir des informations sur les conséquences de la pandémie et d'élaborer des mesures visant à en atténuer les conséquences. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a publié une série d'analyses et d'articles portant sur les effets de la COVID-19 et sur les mesures d'atténuation de ceux-ci¹¹⁸. Le Groupe spécialisé UIT/OMS sur l'intelligence artificielle au service de la santé travaille en partenariat avec l'OMS afin d'établir un cadre normalisé d'évaluation des méthodes de soins de santé fondées sur l'intelligence artificielle, notamment en matière de diagnostic, de tri ou de traitement¹¹⁹.

D. Relèvement vert

71. Il a été souligné dans l'Accord de Paris que les États, lorsqu'ils prennent des mesures pour faire face aux changements climatiques, devraient respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations. En décembre 2020, le Secrétaire général a fait observer que le relèvement après la pandémie de COVID-19 et le respect de l'environnement devaient aller de pair. En outre, il a souligné qu'en raison de la COVID-19 et des problèmes liés aux changements climatiques, l'humanité était arrivée à un point où elle devait s'engager sur une voie plus sûre, plus durable et plus équitable¹²⁰. Toutefois, dans une étude récente, l'ONU a estimé que seuls 18 % des dépenses liées au relèvement après la COVID-19 contribuaient à améliorer la durabilité. Pour garantir des résultats durables, il fallait que les politiques menées favorisent directement la biodiversité et qu'elles énoncent l'obligation ferme de les mettre en œuvre selon une approche axée sur la collectivité, en tenant compte des droits culturels et environnementaux¹²¹.

72. En vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les États s'engagent à agir, tant par leurs efforts propres que par l'assistance et la coopération internationales, au maximum de leurs ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits de l'homme reconnus dans le Pacte, y compris le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. Conformément aux principes d'assistance et de coopération internationales, ils devraient mettre en commun les ressources, les connaissances et les technologies nécessaires pour remédier aux dommages environnementaux et promouvoir un relèvement vert, en particulier en appuyant les États les plus touchés. Conformément à l'article 15 du Pacte, les États parties reconnaissent le droit de chacun de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications. En outre, le principe de précaution ne doit pas entraver et empêcher le progrès scientifique, qui est bénéfique pour l'humanité¹²². Les vaccins contre la COVID-19 ou les technologies écologiquement rationnelles, qui constituent des solutions à des problèmes mondiaux, devraient être accessibles à tous. Les États devraient appuyer activement, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, la mise au point, la diffusion et le transfert de technologies d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation à ces effets, afin de favoriser un relèvement et un développement vert. Les transferts de technologie entre États devraient permettre de mettre en œuvre tout un ensemble de mesures efficaces au niveau international pour lutter contre les crises environnementales et la pandémie, conformément au principe d'équité et en fonction des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, comme le souligne l'article 3 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

¹¹⁸ On trouvera des informations sur la réponse de l'ONUDI, notamment des liens vers des analyses, des articles et des comptes rendus de projets, à l'adresse suivante : <https://www.unido.org/unidos-comprehensive-response-covid-19> (anglais seulement).

¹¹⁹ Voir www.itu.int/en/ITU-T/focusgroups/ai4h/Pages/default.aspx.

¹²⁰ António Guterres, « Allocution du Secrétaire général prononcée à l'Université de Columbia sur l'état de la planète », 2 décembre 2020.

¹²¹ Brian J. O'Callaghan et Em Murdock, *Are We Building Back Better? Evidence from 2020 and Pathways to Inclusive Green Recovery Spending* (Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2021), p. 32.

¹²² Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 25 (2020), par. 57.

73. Pour être efficaces, les mesures prises pour lutter contre la pandémie et la crise environnementale doivent être globales et fondées sur les principes de la solidarité, de la compassion, du respect de la dignité humaine et de l'intégrité écologique¹²³. Les actions et les programmes de coopération internationale doivent s'appuyer sur les obligations des États énoncées dans des instruments internationaux tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que sur les engagements pris par les États et d'autres débiteurs d'obligations dans des déclarations telles que la Déclaration sur le droit au développement et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Les gouvernements, les partenaires internationaux, la société civile, les militants, le secteur privé ainsi que l'ensemble des individus et des peuples doivent collaborer pour réaliser tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, et pour parvenir à un développement durable qui réponde équitablement aux besoins des générations présentes et futures.

74. Le HCDH et le Programme des Nations Unies pour l'environnement ont publié des messages clés communs sur les droits de l'homme, l'environnement et la COVID-19¹²⁴. Dans ces messages, il est souligné que chez l'homme, environ 60 % de toutes les maladies infectieuses et 75 % de toutes les maladies infectieuses émergentes, dont la COVID-19, sont des zoonoses¹²⁵. L'intégrité des écosystèmes, sur laquelle reposent la santé et le développement humains, est essentielle à l'exercice effectif des droits de l'homme, y compris le droit au développement. Bien que le droit fondamental à un environnement sain ne soit pas encore universellement reconnu, son intégration dans les principaux accords et processus relatifs à l'environnement favorise la mise en œuvre d'une action globale pour faire face à la COVID-19 et s'en relever. Dans sa résolution 46/7, le Conseil des droits de l'homme a noté que plus de 155 États avaient reconnu sous une forme ou une autre le droit à un environnement sain, notamment dans des accords internationaux ou dans leur constitution, leur législation ou leurs politiques¹²⁶.

75. Le HCDH a contribué à l'élaboration des messages clés du Comité permanent interorganisations sur les changements climatiques, l'action humanitaire et la COVID-19, publiés en novembre 2020, dans lesquels le Comité indique que pour lutter contre les changements climatiques et la COVID-19, il faut prendre des mesures de prévention des risques et trouver des solutions aux niveaux tant mondial que local, dans le respect des droits des personnes touchées et sans faire de laissés-pour-compte¹²⁷. Le HCDH a également apporté son appui aux efforts visant à se relever de la pandémie de COVID-19 sur des bases plus solides et plus écologiques qui sont menés dans le cadre des travaux du Groupe de gestion de l'environnement, notamment en participant au processus consultatif nouvellement

¹²³ Voir <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/33510/HREFR.pdf?sequence=5&isAllowed=y>.

¹²⁴ Ibid.

¹²⁵ Voir https://environmentlive.unep.org/media/docs/assessments/UNEP_Frontiers_2016_report_emerging_issues_of_environmental_concern.pdf (anglais seulement).

¹²⁶ Dans son appel à l'action en faveur des droits de l'homme, le Secrétaire général a dit qu'il fallait renforcer l'appui que l'ONU fournit aux États Membres au niveau local en vue d'encourager l'adoption de lois et politiques qui encadrent et renforcent le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable, et de faire en sorte que toute personne qui souhaiterait faire valoir des préoccupations liées à l'environnement puisse accéder à la justice et à des recours effectifs (voir António Guterres, « La plus haute inspiration : Un appel à l'action en faveur des droits humains », 2020). Voir également la résolution 41/21 du Conseil ; et la résolution 4/17 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, sur la promotion de l'égalité des sexes, des droits de l'homme et de l'autonomisation des femmes et des filles dans la gouvernance de l'environnement, qui met expressément l'accent sur les droits de l'homme et fait explicitement référence au droit à un environnement sain.

¹²⁷ Comité permanent interorganisations, « Key messages: climate change, humanitarian action and COVID-19 », novembre 2020.

établi sur la COVID-19 et l'environnement¹²⁸, ainsi qu'en appuyant la création d'un groupe chargé de questions spécifiques liées aux droits de l'homme et à l'environnement¹²⁹.

76. Plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont souligné qu'il importait de veiller à ce que les efforts de relèvement après la COVID-19 soient axés à la fois sur l'écologie et les droits de l'homme. Par exemple, dans un rapport présenté à l'Assemblée générale en octobre 2020, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a insisté sur l'importance d'intégrer la réduction de la pauvreté et les droits de l'homme dans l'action en faveur d'un relèvement vert¹³⁰. Il a également publié en septembre 2020 un rapport sur la protection sociale dans le cadre du relèvement après la pandémie, dans lequel il a déclaré que la réalité des injustices environnementales provoquées par les changements climatiques avait été amplement démontrée et qu'on ne pouvait plus les passer sous silence¹³¹. En outre, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement et la Rapporteuse spéciale sur les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux de la Commission interaméricaine des droits de l'homme de l'Organisation des États américains ont publié en août 2020 une déclaration conjointe pour mettre en lumière les difficultés liées à la pandémie et à la crise environnementale mondiale¹³².

IV. Conclusions et recommandations

77. **Les virus ne s'arrêtent pas aux frontières. La solidarité mondiale et une action politique concertée sont nécessaires pour garantir que tous les pays qui en ont besoin aient accès aux vaccins. Il sera notamment essentiel que les États procèdent à des transferts de technologie et au partage d'informations et de données pour assurer la réussite d'une campagne de vaccination mondiale ouverte à tous. Toutes les mesures visant à garantir l'accès aux traitements et aux thérapies autres que les vaccins devraient également s'inscrire dans cette approche. Les États devraient ériger les vaccins contre la COVID-19 en un bien public mondial, disponible et abordable pour tous, en particulier pour ceux qui en ont le plus besoin, et collaborer afin d'en garantir un approvisionnement suffisant et une distribution équitable.**

78. **Garantir l'accès de tous aux soins de santé et aux protections sociales vitales doit être une priorité mondiale. Chacun doit avoir accès aux informations, aux médicaments et aux outils nécessaires pour prévenir, détecter et traiter la COVID-19. Les traitements doivent être accessibles à tous sans discrimination, y compris aux personnes les plus vulnérables et marginalisées. Il faut s'attaquer aux obstacles préexistants qui entravent cet accès et veiller à ce que personne ne se voie refuser un traitement approprié en temps voulu, que ce soit en raison d'un manque de moyens, d'une discrimination, notamment fondée sur l'âge, le handicap, le genre ou l'orientation sexuelle, ou se voie empêché d'accéder à un traitement du fait d'une stigmatisation.**

79. **Les bénéfices des avancées et des découvertes scientifiques doivent profiter à tous. Il faut développer la production locale et ainsi renforcer la capacité du Mécanisme COVAX à agir en faveur des milliards de personnes qui n'ont pas accès aux vaccins contre la COVID-19. Nous devons garantir une approche mondiale coordonnée de la gestion des pandémies et des urgences sanitaires, conformément au Règlement sanitaire international (2005) et aux objectifs pertinents du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il faudrait notamment s'efforcer d'accroître les capacités de**

¹²⁸ Groupe de la gestion de l'environnement, « Consultative process on COVID-19 and the environment ». Disponible à l'adresse <https://unemg.org/covid-19-and-environment/>.

¹²⁹ Voir https://unemg.org/wp-content/uploads/2020/12/FINAL_Report_SOM26.pdf (par. 47). On trouvera de plus amples informations sur les travaux du groupe chargé de questions spécifiques à l'adresse <https://unemg.org/human-rights-and-environment/> (anglais seulement).

¹³⁰ A/75/181/Rev.1. Voir également HCDH, « Les gouvernements doivent combiner la lutte contre la pauvreté avec le passage à une économie verte », 21 octobre 2020.

¹³¹ Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/Poverty/covid19.pdf (par. 62).

¹³² Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26165&LangID=E (anglais seulement).

production et de garantir à l'échelle mondiale un accès équitable aux traitements, vaccins et thérapies contre la COVID-19 et aux technologies de la santé, de mettre en commun et diffuser les connaissances, les biens de propriété intellectuelle et les données, de participer aux initiatives mondiales visant à promouvoir un accès équitable et non discriminatoire aux produits, installations et services ayant trait à la santé tels que le groupement d'accès aux technologies contre la COVID-19, et de renforcer les systèmes de santé. Les États devraient appuyer conjointement les initiatives existantes, notamment le Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 et le Mécanisme COVAX qui s'y rapporte et les demandes de dérogation à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC.

80. Le Mécanisme COVAX a besoin de toute urgence de davantage de ressources pour acheter des vaccins et les fournir aux pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire, et pour poursuivre des activités essentielles de recherche-développement. Il est indispensable de protéger de l'effondrement les systèmes de santé des pays les plus pauvres, de garantir un approvisionnement adéquat en vaccins, en traitements et en tests, ainsi qu'une distribution équitable, notamment en demandant aux fabricants de donner la priorité à l'approvisionnement du Mécanisme, et de veiller à ce que celui-ci récupère les doses excédentaires. Il faut également accroître l'octroi de licences afin d'augmenter les capacités de production et de renforcer la confiance dans les vaccins. Il est urgent de mettre en place une stratégie mondiale garantissant un accès équitable aux vaccins et traitements contre la COVID-19 ainsi qu'aux tests permettant de dépister cette maladie.

81. Les pays en développement ont besoin de toute urgence d'un appui financier supplémentaire pour faire face à la pandémie et investir dans un relèvement durable. Il est urgent de faire preuve d'unité et de solidarité pour sauver des vies et empêcher les populations et les économies de basculer dans un surendettement catastrophique et de connaître de graves dysfonctionnements. Il est essentiel d'inverser la baisse des financements à des conditions favorables, y compris dans les pays à revenu intermédiaire. L'aide au développement est plus que jamais nécessaire, et les donateurs et les institutions internationales doivent intensifier leurs efforts à cet égard. Il convient d'appuyer les appels lancés notamment par le Comité monétaire et financier international en faveur d'une émission massive de droits de tirage spéciaux et d'une réaffectation des droits non utilisés aux pays qui en ont besoin, notamment les pays à revenu intermédiaire vulnérables.

82. Il faut continuer d'alléger la dette des pays qui en ont le plus besoin, y compris des pays à revenu intermédiaire. L'Initiative de suspension du service de la dette devrait être prolongée jusqu'en 2022, et les pays à revenu intermédiaire très endettés qui en font la demande devraient également pouvoir en bénéficier. L'accès à l'Initiative et au Cadre commun pour le traitement de la dette devrait être étendu à tous les pays dans le besoin. Il faudrait élaborer un nouveau mécanisme multilatéral de restructuration de la dette offrant un éventail de possibilités, notamment d'échange, de rachat et d'annulation. C'est également le moment de remédier aux faiblesses persistantes de l'architecture internationale de la dette, qu'il s'agisse de l'absence de principes convenus, de la faible participation du secteur privé ou des restructurations tardives aux effets insuffisants. La question des liquidités joue un rôle central dans les défauts de paiement. Il faut également que les institutions financières multilatérales disposent de ressources accrues.

83. La coopération scientifique internationale est indispensable pour favoriser la coordination de l'action au niveau mondial et la solidarité entre les pays. Les technologies numériques ont également constitué une solution clef pendant la crise puisqu'elles ont permis de répondre aux besoins de première nécessité et d'assurer des services essentiels. Il faut élaborer des systèmes numériques inclusifs pour combler la fracture numérique et offrir les mêmes possibilités à tous. D'ici à 2030, tout le monde devrait disposer d'un accès digne de ce nom et sûr à Internet, à un prix abordable, et toutes les écoles devraient au plus tôt pouvoir fonctionner en ligne.

84. L'appel lancé par le Secrétaire général, qui préconisait une suspension des sanctions amoindrissant la capacité des pays à faire face à la pandémie, est toujours d'actualité.

85. Il est essentiel que les mesures de relèvement soient axées sur les droits de l'homme et qu'elles s'inscrivent dans un nouveau contrat social offrant des possibilités à tous. Dans le cadre des mesures de riposte et de relèvement face à la COVID-19, la communauté internationale doit mettre en œuvre une approche fondée sur les droits de l'homme qui permette de reconstruire sur des bases plus solides, plus écologiques et plus durables et qui associe toutes les parties prenantes. Les plans de relance économique doivent protéger les plus vulnérables et leur bénéficier, tout en favorisant la réalisation de tous les droits de l'homme et des objectifs de développement durable du Programme 2030 et en promouvant une action environnementale ambitieuse. La crise de la COVID-19 offre la possibilité d'appuyer la prise de mesures de protection sociale renforcées et une transition juste vers une économie durable fondée sur les énergies renouvelables, les technologies respectueuses de l'environnement, l'utilisation durable des ressources, l'équité, l'autonomisation des populations et des moyens de subsistance dignes.

86. Comme l'a souligné le Secrétaire général dans son appel à l'action en faveur des droits humains, les droits de l'homme, y compris le droit au développement, sont au cœur des questions les plus pressantes auxquelles nous faisons face : le développement durable, les inégalités, les droits des générations futures, en particulier en ce qui concerne la justice climatique, et la sécurité du monde numérique. Toutes ces questions ont pour point commun la nécessité de garantir une participation digne de ce nom et inclusive. Il est essentiel que les voix de tous les groupes de population, en particulier ceux qui risquent le plus d'être négligés ou laissés pour compte, soient entendues. L'accès à des informations fiables, des débats nourris et des processus transparents sont essentiels pour instaurer la confiance, laquelle est nécessaire pour reconstruire en mieux.
